

Le Collège des Gynécologues et Obstétriciens Français (CNGOF) alerte les pouvoirs publics d'une atteinte grave à la pratique du diagnostic prénatal en France

Le dépistage prénatal des malformations fœtales, reconnu en France comme l'un des plus performants, repose sur l'échographie fœtale et la prise en charge des femmes enceintes dans des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDP). Les praticiens de ces centres, sélectionnés pour leur expérience dans le domaine de la médecine fœtale, sont agréés par le Ministère de la Santé.

Les médecins des CPDP sont souvent amenés à envisager avec les futurs parents l'éventualité d'une interruption de grossesse en cas de malformation fœtale grave, et à la réaliser après avis d'une réunion pluridisciplinaire comportant des spécialistes de plusieurs domaines (obstétriciens, échographistes, pédiatres, cytogénéticiens,...) et accord écrit de deux praticiens agréés du centre.

Malgré la rigueur de cette procédure, trois médecins d'une des équipes les plus reconnues en France viennent de se voir sanctionner d'un « rappel à la loi » par le tribunal de grande instance de Paris, après avoir accepté et réalisé une interruption de grossesse demandée par les parents pour une grave malformation fœtale.

Le parquet estime que les critères reconnus par la loi comme autorisant la réalisation d'une interruption de grossesse pour motif fœtal n'étaient pas réunis et que l'interruption serait donc abusive. Le CNGOF est très préoccupé par la position du procureur du TGI de Paris, qui indique qu'une commission pluridisciplinaire de médecins agréés et spécialisés dans le diagnostic prénatal n'a pas, à ses yeux, la compétence nécessaire pour porter une indication d'interruption de grossesse demandée par les parents.

Nous sommes également dans l'incompréhension devant la procédure utilisée du « rappel à la loi » qui n'offre aucune expertise médicale contradictoire ni possibilité d'appel.

Cette position met gravement en danger la prise en charge des malformations fœtales et les médecins qui la pratiquent en France. Le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français s'inquiète de cette situation et demande que soit précisé, conjointement par le Ministère de la Santé et celui de la Justice, le rôle et la responsabilité des médecins des Centres Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal.

Bruno Carbonne
Secrétaire général du CNGOF
13 décembre 2005